



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/14/AV.425
BB/LP

Le 10 juillet 2014

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TLP127a dit « Gare de Bernissart » à BERNISSART

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	reconversion de la gare en vue de l'inscrire dans un circuit lié au patrimoine minier de la région.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	à l'entrée de Bernissart
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'habitat
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	16 juin 2014

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n°SAR/TLP127a.

la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification et que le périmètre est cohérent.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président